



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-030
DU 8 FÉVRIER 2024

45^{ème} SEMI-MARATHON DE LAVAL ET LES 5^{èmes} FOULÉES DU VIADUC DIMANCHE 10 MARS 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-857 en date du 9 octobre 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par le président du Cross Corporatif 53, en vue d'organiser l'épreuve du 45^{ème} semi-marathon et les 5^{èmes} Foulées du Viaduc, le dimanche 10 mars 2024,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «sécurité renforcée - risque attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le Cross Corporatif 53 est autorisé à organiser l'épreuve du 45^{ème} semi-marathon et les 5^{èmes} Foulées du Viaduc, le dimanche 10 mars 2024 sur l'espace public communal.

Article 2

La circulation sera interdite :

Dimanche 10 mars 2024,

de 7 h 00 à 12 h 00 :

- rue du chef de Bataillon Henri Gélet
- rue du Colonel Arnaud Beltrame (de la rue Jane Guyon à la rue du chef de Bataillon Henri Gélet)

de 8 h 30, au départ de la course et jusqu'à 9 h 45 :

- rue Joséphine Baker
- rue Madeleine Brès
- rue de Rastatt
- rue de la Gaucherie
- rue Marcel Cerdan

- rue d'Hilard (de la rue de Bel Air à la rue de l'Ermitage)
- rue de l'Ermitage
- rue Léo Lagrange (de la rue du Dr Marc Dupré à la rue du Vieux Saint Louis)
- rue du Vieux Saint Louis (de la rue de l'Ermitage au rond-point de Pritz)
- rue Notre-Dame de Pritz

de 9 h 00 à 12 h 30 :

- boulevard Edward Monsallier
- rue Ludwig Van Beethoven (de la rue Charles Gounod au Bd Edward Monsallier)
- rue Joséphine Baker (de rue du chef de Bataillon Henri Géret à la rue Madeleine Brès)

La sortie du parking du Viaduc sera autorisée uniquement vers la gauche vers le centre-ville.

Article 3

Le stationnement sera interdit :

Dimanche 10 mars 2024, de 7 h 30 à 9 h 30,

- rue Marcel Cerdan
- rue de l'Ermitage
- Rue du Vieux Saint Louis (de la rue de l'Ermitage au rond-point de Pritz)

Article 4

Des déviations seront mises en place :

Dimanche 10 mars 2024,

- Les véhicules venant du pont de l'Europe, du cours de la Résistance et désirant emprunter la rue du Vieux Saint-Louis seront déviés par la rue Félix Faure.

Article 5

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417/10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 7

Les panneaux réglementaires de circulation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 8

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation. Ils pourront faire appel aux services de police pour faire respecter la sécurité.

Article 9

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs pour matérialiser les interdictions de circulation, et également à l'intersection de toutes les voies débouchant sur le circuit.

Article 10

Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 12

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**45^{ème} SEMI-MARATHON DE LAVAL
ET LES 5^{èmes} FOULÉES DU VIADUC
DIMANCHE 10 MARS 2024
8 H 30 À 12 H 30
CIRCULATION MODIFIÉE**

seront installés aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de cette compétition sportive :

- Organismes :
 - Organisation générale Tel. : 06.04.41.66.32
 - Coordinateur Tel. : 06.84.66.90.40
 - Sécurité Tel. : 06.73.28.61.05
- Police Tel. : 17
- Secours Tel. : 18 ou 112
- SAMU Tel. : 15

Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Madame la directrice générale des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 12 février 2024

Exécutoire le : 12 février 2024